

Unité bi-départementale Charente et Vienne

Angoulême, le XX/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/06/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AUTOMOTIVE CELLS COMPANY (ACC)

10 rue Ampère
16440 NERSAC

Référence : 2022 642 UbD16-86 Env16
Code AIOT : 0003106578

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/06/2022 dans l'établissement AUTOMOTIVE CELLS COMPANY (ACC) implanté 10 rue Ampère 16440 NERSAC. L'inspection a été annoncée le 31/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Il s'agit de la première inspection du site depuis l'arrêté préfectoral d'enregistrement daté du 18 février 2022. Elle a donc principalement porté sur la vérification des dispositions constructives et des moyens de lutte contre l'incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUTOMOTIVE CELLS COMPANY (ACC)
- 10 rue Ampère 16440 NERSAC
- Code AIOT : 0003106578
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'usine AUTOMOTIVE CELLS COMPANY (ACC) de Nersac est une unité pilote de fabrication de batteries Li-Ion. Site initialement autorisé pour la société SAFT en date du 23 janvier 2020, il a fait l'objet d'un changement d'exploitant par arrêté préfectoral du 3 novembre 2021 au profit d'ACC. Les installations relèvent du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2940 relative à l'application de peinture (encre positive).

Le site a dans un premier temps produit uniquement des cellules. La fabrication des modules n'a débuté qu'au 2nd semestre 2022.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- dispositions constructives
- moyens de lutte contre l'incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan des installations	Arrêté Préfectoral du 18/02/2022, article 2.1.4	/	Sans objet
4	Plan des locaux à destination des services de secours	Arrêté Préfectoral du 18/02/2022, article 2.1.5	/	Sans objet
6	Réception des moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 18/02/2022, article 2.1.5	/	Sans objet
8	Asservissement du détecteur gaz à une alarme (four de séchage)	Arrêté Préfectoral du 18/02/2022, article 2.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Degré coupe-feu des ouvertures des éléments séparatifs	Arrêté Préfectoral du 18/02/2022, article 2.1.4	/	Sans objet
3	Justificatifs de résistance au feu	Arrêté Préfectoral du 18/02/2022, article 2.1.4	/	Sans objet
5	Poteaux incendie	Arrêté Préfectoral du 18/02/2022, article 2.1.5	/	Sans objet
7	Stockage et distribution de produit F	Arrêté Préfectoral du 18/02/2022, article 2.2	/	Sans objet
9	Détection incendie et gaz	Arrêté Préfectoral du 18/02/2022, article 2.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit transmettre un plan du site à jour des éléments manquants ainsi que la version définitive du plan des locaux à destination des services d'incendie et de secours (SDIS). Il doit par ailleurs faire réceptionner par le SDIS ses moyens de lutte contre l'incendie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/02/2022, article 2.1.4
Thème(s) : Autre, Dispositions constructives
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les dispositions constructives de la partie extension sont conformes au plan présent en annexe 2 du présent arrêté. En particulier, la zone de stockage de l'extension qui accueille les matières premières (poudres, pièces en aluminium, matières plastiques...), des produits finis (modules) et des déchets Li-Ion ainsi que le module d'assemblage sont isolés des autres zones par des murs REI 120.
Constats : L'exploitant transmet un plan à jour précisant les éléments manquants vis à vis du plan initial annexé à l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 18/02/22, à minima la zone de stockage des produits finis, la zone d'expédition, la zone de distribution du produit J, la zone de stockage du produit J et la zone de stockage isotank NMP.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Degré coupe-feu des ouvertures des éléments séparatifs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/02/2022, article 2.1.4
Thème(s) : Autre, Dispositions constructives
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les ouvertures effectuées dans les éléments séparatifs (passage de gaines et tuyauteries, de convoyeurs) sont munies de dispositifs assurant un degré coupe-feu équivalent à celui exigé pour ces éléments séparatifs.
Constats : La tuyauterie double enveloppe véhiculant le produit J est dotée, au passage de la zone de stockage vers le bâtiment production, d'un dispositif de degré coupe-feu REI120 (cf. certificat LEGENDRE).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Justificatifs de résistance au feu

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/02/2022, article 2.1.4
Thème(s) : Autre, Dispositions constructives
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : La note de calculs murs coupe-feu révision A du 27/10/20 ainsi que le procès-verbal feu de bardage Promystil V1000 révision A du 26/08/20 décrivent les résistances au feu attendues pour les murs en béton et pour les bardages. L'ensemble des murs coupe-feu doivent avoir une résistance au feu REI 120. Dans son procès verbal de réception globale du site daté de mars 2022, l'exploitant a validé la conformité de la résistance au feu de l'ensemble des éléments de construction du site. L'exploitant s'assure être en possession de tous les justificatifs valorisés pour valider cette réception.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Plan des locaux à destination des services de secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/02/2022, article 2.1.5
Thème(s) : Autre, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations doivent être dotées des moyens de lutte contre l'incendie suivants : - [...], - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local.
Constats : L'exploitant a validé avec les pompiers et le SDIS le plan de principe. Le plan d'intervention définitif était en cours de finalisation par Chronofeu au moment de l'inspection. L'exploitant transmet le plan des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Poteaux incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/02/2022, article 2.1.5
Thème(s) : Autre, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations doivent être dotées des moyens de lutte contre l'incendie suivants : - [...], - un réseau de poteau incendie couvrant l'ensemble des installations du site.
Constats : Le site est couvert par 7 poteaux incendie. Les essais individuels (poteaux n°1 à 7) et simultanés (poteaux n°3, 5 et 7) réalisés le 21/04/22 montrent une conformité au débit attendu pour répondre au besoin en eau du site en cas de lutte contre l'incendie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Réception des moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/02/2022, article 2.1.5
Thème(s) : Autre, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les moyens de lutte contre l'incendie mis à la disposition des services de secours doivent faire l'objet d'une réception par ces derniers dans les plus brefs délais suivants la mise exploitation du site.
Constats : Le 21/02/22, le SDIS et l'unité des pompiers de La Couronne se sont déplacés sur site pour une visite des moyens de lutte contre l'incendie. Par courriel du 29/03/22, le SDIS a indiqué quelques éléments à l'exploitant. Toutefois, il n'existe pas de justificatif de réception. L'exploitant transmet le procès-verbal de réception des moyens de lutte contre l'incendie par le SDIS.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Stockage et distribution de produit F

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/02/2022, article 2.2
Thème(s) : Autre, Dispositions particulières applicables à certaines activités
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Stockage et distribution de produit F : La réception et le stockage se font en isocontainer type citerne, réceptionné sur une remorque et stationné sur la zone de distribution en rétention sous auvent. Une procédure encadre la mise en sécurité et le balisage de la zone de circulation devant le stockage. La rétention est équipée d'une détection de liquide en point bas avec évacuation par pompe.
Constats : Pour l'instant, la réception/stockage du produit F ne se fait pas en isocontainer mais en GRV sur rétention souple dans le bâtiment Cell Assembly n°2.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Asservissement du détecteur gaz à une alarme (four de séchage)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/02/2022, article 2.2
Thème(s) : Autre, Dispositions particulières applicables à certaines activités
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Four de séchage : Le four de séchage est ATEX. La toiture est équipée de dispositifs de décharge dégageant les surpressions en zone non occupée par le personnel. Des contrôles de température et de pression sont réalisés avec alarme et asservissement. Le démarrage de la ligne est asservi à la ventilation (démarrage de la ventilation avant démarrage de la ligne, arrêt de la ventilation après arrêt de la ligne). Une détection gaz (vapeurs inflammables) est présente avec asservissement à une alarme à 20 et 40 % de la LIE.
Constats : L'exploitant transmet le justificatif de l'asservissement du détecteur gaz à une alarme à 20 et 40 % de la LIE.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Détection incendie et gaz

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/02/2022, article 2.2
Thème(s) : Autre, Dispositions particulières applicables à certaines activités
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Formation électrique et tests : Le local est équipé d'une détection incendie et d'une détection gaz (température et fumée). Une extinction au gaz adapté est présente. Un système de mesure de surpression est asservi à la connexion des éléments (seuil d'arrêt à fixer par l'exploitant).
Constats : Le site est équipé d'une détection incendie et gaz. La détection incendie est jalonnée à 3 niveaux : 80°C envoi d'argonite, 120°C coupure de l'alimentation générale et 141°C projection d'eau. Chaque alvéole du transplanteur est équipée d'une tête de sprinklage et d'une fibre optique qui mesure la température de la zone.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet